

DEPARTEMENT DE L'AUDE
CANTON DE QUILLAN

COMMUNE DE PEYREFITTE DU RAZES

Extrait du registre des délibérations
Du conseil municipal n°2026/002

Nombre de membres
En exercice : 07
Présents : 06
Votants : 07

Séance du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 28 août à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Peyrefitte du Razès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. TISSEYRE Jacques.

Présents : MM. Ferrié, Tisseyre G., Martinez, Postel-Gaouar, Sergent

Absent : M. Blanchard (pouvoir à Mme Postel-Gaouar.

Madame FERRIE Manuella a été désignée secrétaire.

Date convocation :
19/08/2026

Objet : Décision modificative n°2 – Budget général.

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2026/001 du conseil municipal en date du 29 avril 2026 approuvant le budget primitif,
Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.
En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- **Remboursement caution**

La décision modificative est détaillée ci-dessous :

Article	Chapitre	Libellé	Montant décision modificative
INVESTISSEMENT DEPENSES			
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 549 €
21	2151	Voirie	- 549 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le Maire,

